

# Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 2 MARS 1926.

## BUDGET DU MINISTÈRE DES COLONIES POUR L'EXERCICE 1926 (1).

### AMENDEMENT PRÉSENTÉ PAR LE GOUVERNEMENT.

Bruxelles, 27 février 1926.

*Monsieur le Président de la Chambre des Représentants,  
Palais de la Nation, à Bruxelles.*

MONSIEUR LE PRÉSIDENT,

J'ai l'honneur de vous transmettre une note relative à un amendement que M. le Ministre des Colonies propose d'apporter au projet de Budget de son Département pour l'exercice 1926.

Il se traduit par une augmentation de 4,347 francs.

En suite de cet amendement, ledit projet de Budget s'élèvera :

pour les dépenses ordinaires, à la somme de . . . . . fr.	8,097,103 »
pour les dépenses exceptionnelles, à la somme de . . . . .	968,137 »
ENSEMBLE. . . . . fr.	<u>9,065,240 »</u>

Agréé, je vous prie, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

*Le Ministre des Finances,*  
ALB. JANSSEN.

**Première Section — Dépenses.  
ordinaires.**

**CHAPITRE PREMIER.**

ADMINISTRATION CENTRALE.

ART. 11. — Redevance à payer à l'Administration des Postes pour le transport des correspondances de service . . . . . fr. 10,800 »

**Eerste Sectie. — Gewone uitgaven.**

**EERSTE HOOFDSTUK.**

HOOFDBEHEER.

ART. — 11. — Aan het Beheer van Posterijen te betalen sommen voor het vervoer der dienststukken. . . . . fr. 10,800 »

Augmentation de 4,347 francs.

L'Administration des Postes vient de fixer définitivement le montant de la redevance à lui payer pour 1926.

(1) Budget, n° 4 - XI.